



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE CHAMBERY
Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2022-256

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23
du code général des collectivités territoriales

INDEMNISATION DIRECTE DE SINISTRE AU TITRE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE DE LA COMMUNE DE
CHAMBERY POUR DES MONTANTS INFÉRIEURS À LA FRANCHISE D'ASSURANCE

L'engagement de la responsabilité civile de la commune de Chambéry a été reconnu concernant deux sinistres dont les montants indemnitaires sont inférieurs à la franchise indemnitaire de 2.000 euros de son contrat d'assurance

EN CONSEQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 6 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé à l'indemnisation des sinistres suivants :

Sinistre	Bénéficiaire	Montant
2022-82 pneu endommagé par travaux avenue des DUCS	Roland AYER	217,44 euros
2022-88 pneu endommagé par nid de poule chemin de Chiron	Rudy PLOTTON	257,68 euros

ARTICLE 2° :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 3 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision Classique

Numéro attribué à l'acte : DDM-2022-256

Objet de l'acte : INDEMNISATION DIRECTE DE SINISTRE AU TITRE DE LA
RESPONSABILITÉ CIVILE DE LA COMMUNE DE CHAMBÉRY POUR DES
MONTANTS INFÉRIEURS À LA FRANCHISE D'ASSURANCE

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 10 - Divers 3 - Autres

Date de l'acte : 13 décembre 2022

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20221213-lmc1H28662H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H28662H1

Date de transmission en Préfecture : 13 décembre 2022

Date de réception en Préfecture : 13 décembre 2022

Publication : du 13 décembre 2022 au 13 février 2023